

## **Compte rendu de la séance du jeudi 28 juin 2018**

**Président de séance** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

**Présents** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoints,  
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Monsieur Gérard JOVET,  
Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Conseillers

**Représentés** : Madame Mélanie BRESSION par Monsieur Jacques TOUBOULIC,  
Madame Anne MILLOT par Monsieur Michel GUILBERT, Madame Laurence HOURLIER par Madame Patricia NOREL, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Madame Anne COLLINOT par Monsieur Georges SEBILLAUT

**Absent non excusé**: Monsieur Antonin GIBERT

Début de séance : 19 h 00

### **Ordre du jour** :

- SYVOSC de Courson-les-Carières: Convention de participation financière des communes pour 2018
- Re-délibération sur les statuts du SYVOSC de Courson- les-Carières mis à jour, à la demande de la Préfecture de l'Yonne
- Proposition de vente d'un terrain à la commune au lieu-dit Cotat de la Place
- Nomination de 3 garants pour l'Office National des Forêts
- AGEDI : Adhésion au service "RGPD" (Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles) et nomination d'un délégué
- Avancement de grade de l'ATSEM et création de poste
- Création de la régie halte nautique
- Proposition d'un notaire d'acquérir des bois dans le cadre du droit de préférence institué par le Code Forestier
- Ecole : tarif de la garderie
- Camping : tarif vente de boissons
- Participation financière de la commune pour les manèges de la St Potentien
- Aménagement parking pôle santé: décision modificative
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 01 juin 2018 est adopté à la majorité.

M. Drouard dit que concernant le point 7 " choix d'un avocat" il est regrettable que cette partie ait été vidée de son contenu.

Cette délibération était frappée d'irrégularité et a du être revotée. Celle-ci était donc nulle et non avenue.

Concernant la fermeture du VVF, M. Jovet trouve fort regrettable qu'aucune réflexion n'ait été menée sur ce sujet d'une si haute importance. Il s'est rapproché de M. Bohain, ancien Maire de Châtel-Censoir. Ce dernier lui a dit qu'un dossier de mise aux normes avait été fait avec la Caisse des dépôts et Consignation et que cela n'aurait rien coûté à la commune.

M. le Maire lui rappelle que VVF ne souhaite pas renouveler le bail. En revanche, des pistes de réflexion ont été lancées lors de ce dernier conseil afin de donner un avenir à ces bâtiments et continuer à faire vivre le village.

M. Jovet souhaite une modification du point 12 "Rythmes scolaires". Il convient de changer "enseignants" par "conseil d'école".

Le compte rendu du 13 juin 2018 est adopté à la majorité

M. Drouard est contre le fait d'avoir eu à revoter, contre le fait d'avoir été "muselé", contre le fait d'avoir à choisir un autre cabinet d'avocat, contre le manque de choix réel car on a proposé qu'un seul avocat.

M. le Maire lui signifie que l'avocat qui avait été choisi est partie en retraite, qu'on conçoit le même cabinet au nom de Maître Durif, qui est l'avocat qui lui succède. M. Drouard n'a pas été muselé mais étant partie prenante dans cette affaire, (la plainte provenant de lui), il ne peut pas prendre part au vote. Cela s'appelle une prise illégale d'intérêt. C'est cela qui a frappé la délibération précédente d'irrégularité et c'est pourquoi il fallait la revoter.

### **1) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SYVOSC DE COURSON LES CARRIERES POUR L'ANNEE 2018 (D 2018 047)**

Considérant la délibération du SYVOSC de Courson-Les-Carières fixant les tarifs de participations pour les communes,

Considérant que 13 élèves sont concernés,

Considérant que le tarif par enfant est de 65.00€ pour le fonctionnement

Considérant que les frais d'investissement sont calculés sur la base de 2.65€ par habitant, soit 1738.40€ pour Châtel-Censoir,

Considérant que le montant total de la participation s'élève à 2583.40€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la convention financière des communes au SYVOSC de Courson-Les-Carières et autorise le Maire à signer cette convention

### **2) MODIFICATION STATUTAIRE DU SYVOSC ( D 2018 048)**

Vu la lettre en date du 12 décembre 2017 de Monsieur le Président du SYVOSC de Courson-Les-Carières relative à une demande d'adoption des nouveaux statuts du syndicat scolaire;

Vu la délibération n°2018-12 du 11 avril 2018 et son tableau annexé du SYVOSC portant décision de modifier les statuts et, après lecture, les adoptant en Assemblée Générale;

Après lecture faite par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider les nouveaux statuts du SYVOSC tels qu'ils sont présentés et tels qu'ils sont consignés dans la délibération syndicale N°2018-12 du 11 avril 2018;

Autorise le Maire à transmettre notre délibération d'adoption à Monsieur le Président du SYVOSC une fois que celle-ci aura été visée par la Préfecture de l'Yonne.

### **3) VENTE D'UN TERRAIN**

M. Marchal ne trouve pas d'acheteur pour son terrain situé au Cota de la Place, cadastré section I n°130 pour une surface de 5051m<sup>2</sup>. Il le propose à la commune pour l'euro symbolique. Les frais de notaire s'élèvent à environ 600€. Le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette parcelle. La proposition est donc rejetée à l'unanimité.

### **4) CHOIX DES 3 GARANTS POUR L'ONF ( D 2018 049)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2014, a procédé à la désignation des membres de la commission chemins, bois, cimetière. Ceux-ci sont chargés notamment de s'occuper et surveiller les coupes de bois en forêt communale de Châtel-Censoir.

Par ailleurs, trois garants doivent être désignés afin de suivre la bonne exécution des travaux et le respect de la réglementation en matière d'affouage notamment.

Il est proposé de nommer comme garants :

- Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE, Maire
- Michel GUILBERT, Adjoint
- Dominique GUERIN DE VAUX, Conseiller

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix.

### **5) AGEDI : ADHESION AU SERVICE RGPD ( D 2018 050)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

#### **6) AVANCEMENT DE GRADE DE L'ATSEM ( D 2018 051)**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le poste d'ATSEM créé en référence au grade de principal 2eme classe requiert dorénavant davantage de compétences et de technicité

En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Niveau de recrutement : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ere classe

Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

Fonctions : ATSEM

Le Maire indique en outre que le statut autorise le recours à un agent contractuel du fait que la situation répond à l'un des cas relevant de l'article 3-3 de la loi 84-53 à condition de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VU la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, notamment les articles 3-3 et 34,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM relevant du grade de principal 1er classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35°

AUTORISE le Maire à recruter, selon les caractéristiques précisées ci-dessus avec une rémunération basée sur l'échelle de rémunération des ATSEM principal de 1ere classe

CHARGE le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires au futur recrutement,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

#### **7) SEPARATION DE LA REGIE DE RECETTE DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ ET DE LA HALTE NAUTIQUE (D 2018 052)**

Considérant la création de la régie de recette des droits de place marché du 10 octobre 2007

Considérant l'ajout des droits de place bateau à cette régie le 31 juillet 2014,

Considérant la nécessité pratique et organisationnelle de scinder en deux cette régie, en séparant les droits de place marché des droits de place des bateaux,

Considérant l'avis favorable de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de scinder cette régie en deux :

- une régie pour les droits de place marché

- une régie pour les droits de place bateaux

DIT que les titulaires et suppléants de ces régies seront désignés par arrêté du Maire.  
DIT que les modalités de ces régies seront définies par un arrêté du Maire.

### **8) PROPOSITION D'UN NOTAIRE DROIT DE PREFERENCE D'ACQUERIR DES BOIS**

Dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du code forestier, Maître Dinet nous propose d'acheter deux parcelles situées "Le bas du Bois Ducat". Ces parcelles cadastrées section D n°585 et 588 pour 256m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Annick Migevant sont proposées au tarif de 14 000.00€, frais de notaire en sus.  
Le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'acquérir ces parcelles.

### **9) TARIFS D'ACCUEIL DE LA GARDERIE DE L'ECOLE (D 2018 053)**

Considérant que les horaires d'école s'étalent de 8h30 à 15h30  
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une garderie à l'école,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de cette garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:  
DECIDE des horaires suivants de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h00

aux tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
<330	1.00€ la séance
331<QF<650	1.30€ la séance
651<QF<950	1.40€ la séance
QF>950	1.50€ la séance

La garderie de 14h30 à 16h30 ou de 15h30 à 16h30 est gratuite.  
Ces tarifs s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2018.

### **10) CAMPING : TARIFS DES BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES (D 2018 054)**

Considérant que la vente de denrées alimentaires et de boissons a très bien fonctionné l'an dernier et a été très apprécié des campeurs,  
Considérant que la commune a en charge le développement de son camping et l'amélioration de ses services,

Considérant que l'obligation de formation du régisseur du camping est conforme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des produits vendus et de leurs tarifs :

- Eau : 0.50cts
- Bière : 1.50€
- Vin en carafe de 50cl : 3€
- Frites-saucisses : 5€
- Salades composées: 4€
- Café : 0.50cts
- Sodas : 2€
- Vin au verre : 1€ (blanc, rouge ou rosé)
- Frites : 2€
- Steak-haché -frites : 5€
- Glaces : 1.50€

## **11) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES MANEGES DE LA SAINT POTENTIERN ( D 2018 055)**

Considérant la venue chaque année de plusieurs manèges sur la commune lors de la fête patronale de la Saint Potentien,

Considérant que ces animations sont très attendues par les castel-censoriens,

Considérant les retombées positives sur la commune, en matière d'animation de la commune et de satisfaction de la population,

Considérant l'aide versée chaque année aux forains sous forme d'achat de tickets de manèges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, reconduit pour l'année 2018 l'achat de tickets répartis de la manière suivante :

- Auto Scooter : 250.00 €
- Manège enfantin : 150.00 €
- Jeux électroniques : 150.00 €
- Confiserie : 75.00 €
- Pêche aux canards et tir : 75.00 €

Le montant total s'élève à 750.00 € et sera payé au compte 6232 "Fête et cérémonie".

## **12) DECISION MODIFICATIVE**

Dans le cadre de l'aménagement du parking du Pôle Santé 3 devis ont été transmis par des entreprises. Après étude des devis c'est l'entreprise Lemoine, basée à Domecy sur Cure qui est retenue pour un montant de 22 768.80€

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire, comme suit :

- C/2135-329 Vidéo-protection - 22 800.00€
- C/2313-321 Pôle Santé + 22 800.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 12 voix pour, accepte la décision modificative telle qu'énoncée, correspondant au devis de l'entreprise Lemoine.

## **13) DIVERS**

- La Maison Familiale Rurale du Jovinien nous remercie pour la subvention de 150€.

- Association Transforme nous remercie pour l'accueil que nous leur avons réservé et le petit déjeuner que la comune leur a offert lors de leur étape à Châtel-Censoir..

Fin : 20h40